

Service Urbanisme
Ref. LL/RF

ARRETE MUNICIPAL N°2022/ 825

**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR L'IMPLANTATION D'UNE
 BORNE DE DISTRIBUTION AUTOMATIQUE DE MEDICAMENTS SUR LE
 DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE LA GRANDE PHARMACIE DU CENTRE**

Le Maire d'Ermont,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2213-6,
 VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2122-1,
 VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1 à L. 116-8,
 VU le Code de l'urbanisme,
 VU le Code pénal, et notamment son article R. 610-5,
 VU la demande réceptionnée en Mairie le 14 septembre 2022, par laquelle Madame Marion SERFATY, représentante de la société GRANDE PHARMACIE DU CENTRE, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement une terrasse sur le domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police d'accorder, à titre provisoire, précaire et révocable, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à des fins commerciales,
CONSIDÉRANT qu'en agglomération cette autorité est le Maire y compris concernant les voies non communales,
CONSIDÉRANT qu'il convient de faire droit à la demande,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Bénéficiaire et désignation de l'emplacement

Madame Marion SERFATY, représentante de la société GRANDE PHARMACIE DU CENTRE, sise 1 rue de la République à Ermont, est autorisée à occuper une partie du domaine public de la Commune d'Ermont, situé au droit de son établissement, aux fins d'installer une borne de distribution automatique de médicaments d'une emprise au sol de 10,8 m² donnant sur la rue de l'Église à Ermont.

L'occupant s'engage à occuper le domaine public conformément aux implantations et conditions déclarée dans sa demande susvisée.

Cette autorisation est délivrée à titre provisoire, précaire et révocable et ne pourra en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

ARTICLE 2 : Durée

La présente autorisation court du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023, soit pour une durée d'occupation d'un an, renouvelable expressément.
 Toute occupation au-delà du terme de la présente autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

ARTICLE 3 : Conditions d'occupation

Cette autorisation est accordée y compris pour un ancrage au sol.

L'occupant est tenu de respecter les normes d'hygiène, de sécurité et de salubrité durant toute la période d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Remise en état des lieux

A l'expiration de la présente autorisation, le domaine public sera dégagé de tout encombrement. Toute dégradation sera reprise aux frais du pétitionnaire, à la diligence du service gestionnaire.

ARTICLE 5 : Conditions financières

Toute occupation privative du domaine public communal donne lieu à l'acquittement d'une redevance. Son montant est fixé par délibération du Conseil municipal et réévalué annuellement au 1^{er} janvier. La redevance d'occupation sera facturée selon la délibération et les tarifs en vigueur.

L'occupant s'acquittera annuellement du montant de sa redevance, à terme à échoir. La facturation est réalisée sous la forme d'un titre de recette.

La redevance est due indépendamment du nombre de jours d'exploitation de la terrasse. La non-occupation ne fera pas l'objet d'une réduction de la redevance.

ARTICLE 6 : Contrôles

Des contrôles continus seront effectués par les agents de la Police Municipale qui constateront les manquements aux dispositions règlementaires en vigueur.

Le non-respect de la présente autorisation place l'occupant en état d'infraction et des poursuites pourraient être engagées à son encontre.

ARTICLE 7 : Retrait de l'autorisation

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, la présente autorisation d'occupation temporaire peut être retirée sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 8 : Application

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut décision implicite de rejet).

Fait à Ermont, le

13 OCT. 2022

Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller départemental du Val d'Oise

Publié le 17-10-2022

**Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis
de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux**

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

14 SEP 2022

Le demandeur Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : Safat Prénom : Narison

Dénomination : Endeche pharmacie de laiterie Représenté par : Narison Safat

Adresse Numéro : 1 Extension : _____ Nom de la voie : me de la republique

Code postal 95 220 Localité : ERBONT Pays : FRANCE

Téléphone 06 72 61 50 74 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Courriel : grandepharmaie95@gmail.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : _____

Code postal _____ Localité : _____ Pays : _____

Téléphone _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Courriel : _____ @ _____

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° _____ Voie communale n° _____

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ + _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____ + _____

Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : _____

Code postal _____ Localité : _____

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : _____

Référence cadastrale : Section(s) : _____ Parcelle(s) : _____ Lieu-dit : _____

Document annexé à l'arrêté N°

2022 / 0825

En date du 13 OCT 2022

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	_____ mètres	_____ mètres	_____ mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽³⁾

Station service Renouvellement Création

Autres

Date prévue de début d'application _____ Durée d'application (en jours calendaires) : _____

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement ^(*)

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue Etalage
Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
Autres (à préciser) : Nive ou plus officielle

Saillie ou surplomb ^(*)

Largeur : de la voie 12 mètres de la saillie mètres
des trottoirs 10 mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ^(*)

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres
Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers ^(*)

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :
Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

Sous voirie
Tranchée longitudinale mètres
Tranchée transversale mètres
Fonçage mètres

Sous accotement ou trottoirs
..... mètres
..... mètres
..... mètres

Aménagement de surface ou équipements :
Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

- 1 - Pour toute demande
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000^{ème} ^(*) Photos
- 2 - Pièces complémentaires par nature de demande
- 2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}
- 2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine
Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}
- 2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le :

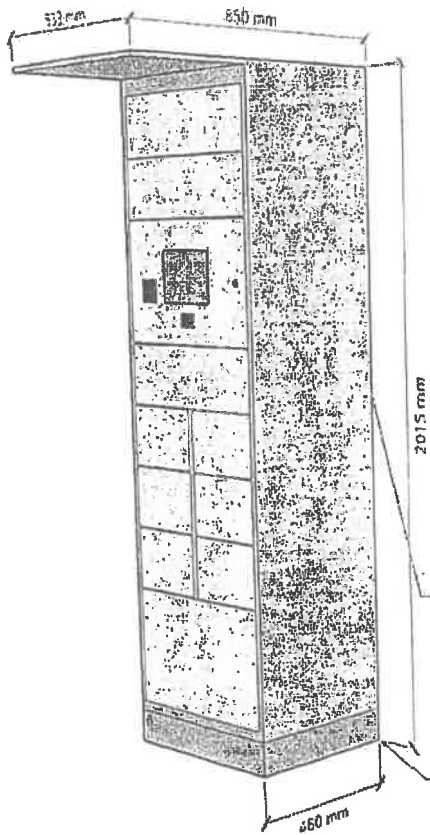
Nom : Saeftje Prénom : Naei Qualité : Document annexé à l'arrêté N°

2022 / 08 25

(*) Extrait cadastral ou équivalent

En date du 19 OCT. 2022.....

Dimensions du produit :



L'aération du produit se fait sur l'arrière (bouche avec ventilateur qui dépasse de 5 cm)
Prévoir 10 cm d'espace libre sur l'arrière du produit.

Raccordement du produit par le dessous. Câbles masqués par des plinthes métalliques.

Document annexé à l'arrêté N°

2022 / 0825

En date du

13 OCT. 2022

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

1, rue de la République 95120 ERMONT

Département : VAL D'OISE
 Commune : ERMONT

Section : AD
 Feuille : 1000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
 Échelle à l'émission : 1/1000

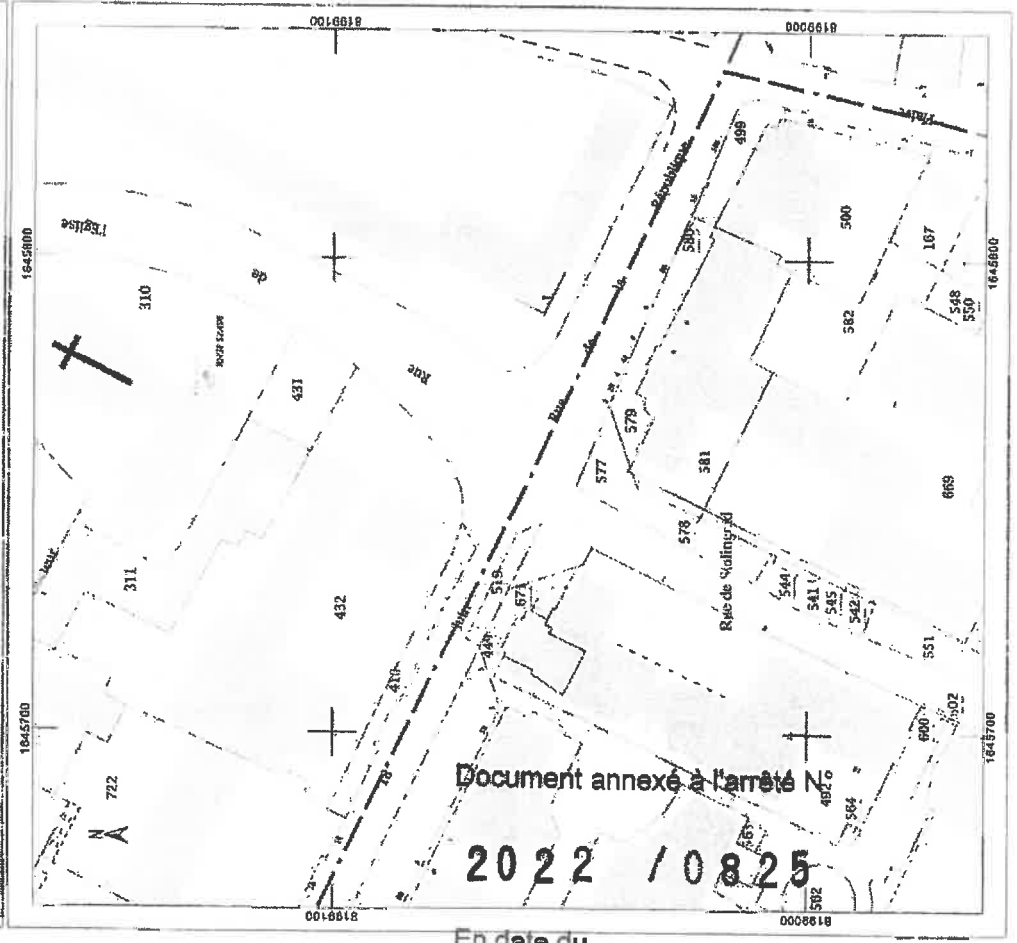
Date d'émission : 01/02/2019
 (niveau homologué de Parc)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
 62077 (Ministère de l'Énergie et des
 Collectivités publiques)

Le plan visuelisé sur cet extrait est géré par le centre des impositions foncières suivant :
 BANT ERMONT Vieilles de Montmancy
 421 rue Jean Riquelme 95125
 95125 ERMONT Cedex
 Tél. 01 30 72 89 50 - Fax
 pfp-950.ermont@pfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Document annexé à l'arrêté N
2022 10825

En date du
13 OCT. 2022

PHARMACIE DU CENTRE

1, rue de la République / 2, rue de L'Eglise
95120 ERMONT

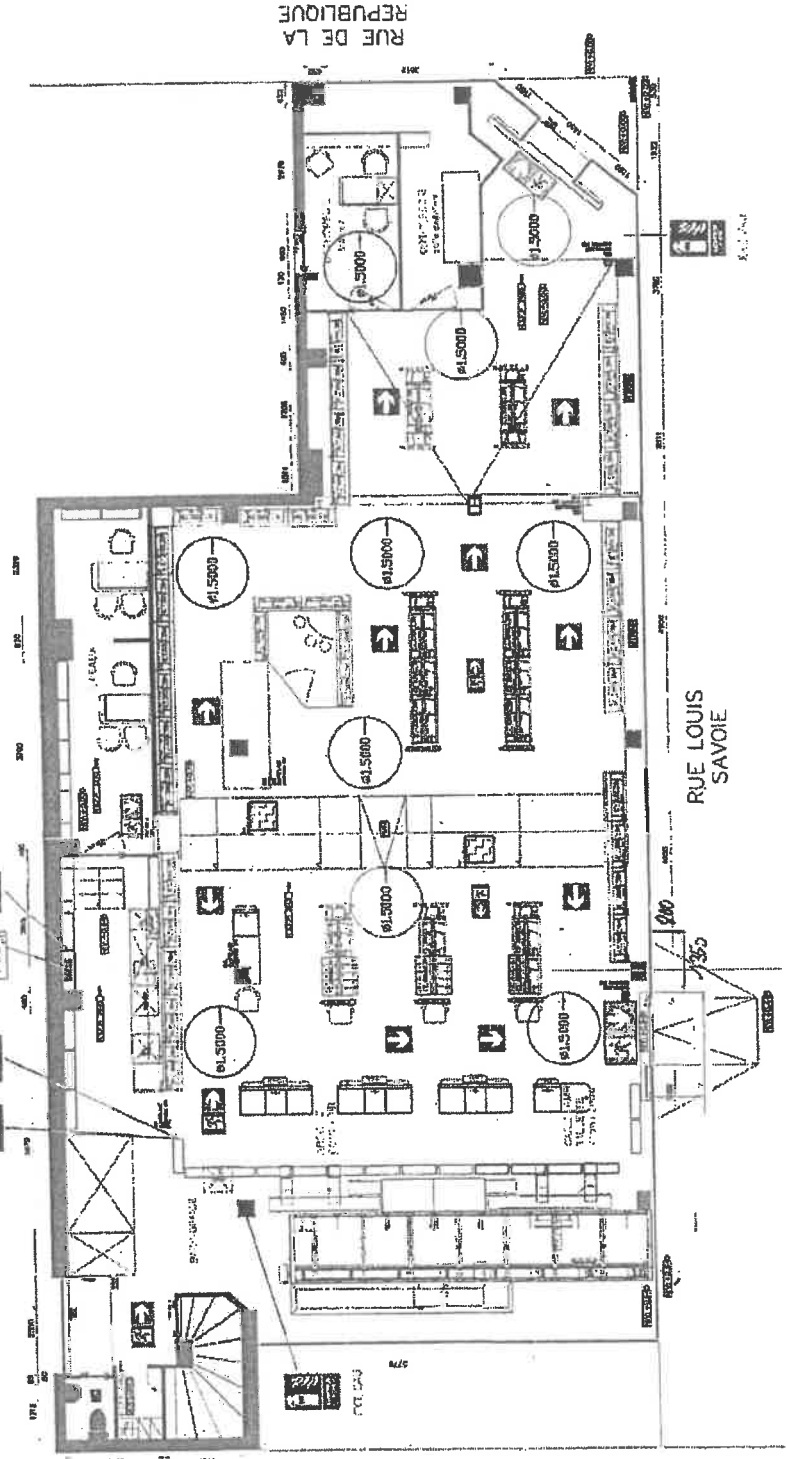
NIVEAU: RDC	FORMAT: A3	ECH: 1/500	DATE: 06/05/19	PAGE:
PLAN ERP_PMR				

Surface Accessible au Public:	
Cabine orthopédie + salle d'examen	16 m ²
Bureau	13 m ²
Zone de vente totale:	<u>195 m²</u>
Surface Non-Accessible au Public:	
Espaces derrière les Comptoirs:	16 m ²
Back-Office:	65 m ²
Zone non accessible totale:	<u>81 m²</u>
Surface Totale:	<u>276 m²</u>

Document annexé à l'arrêté N°

2022 / 0825

En date du 13 OCT. 2022

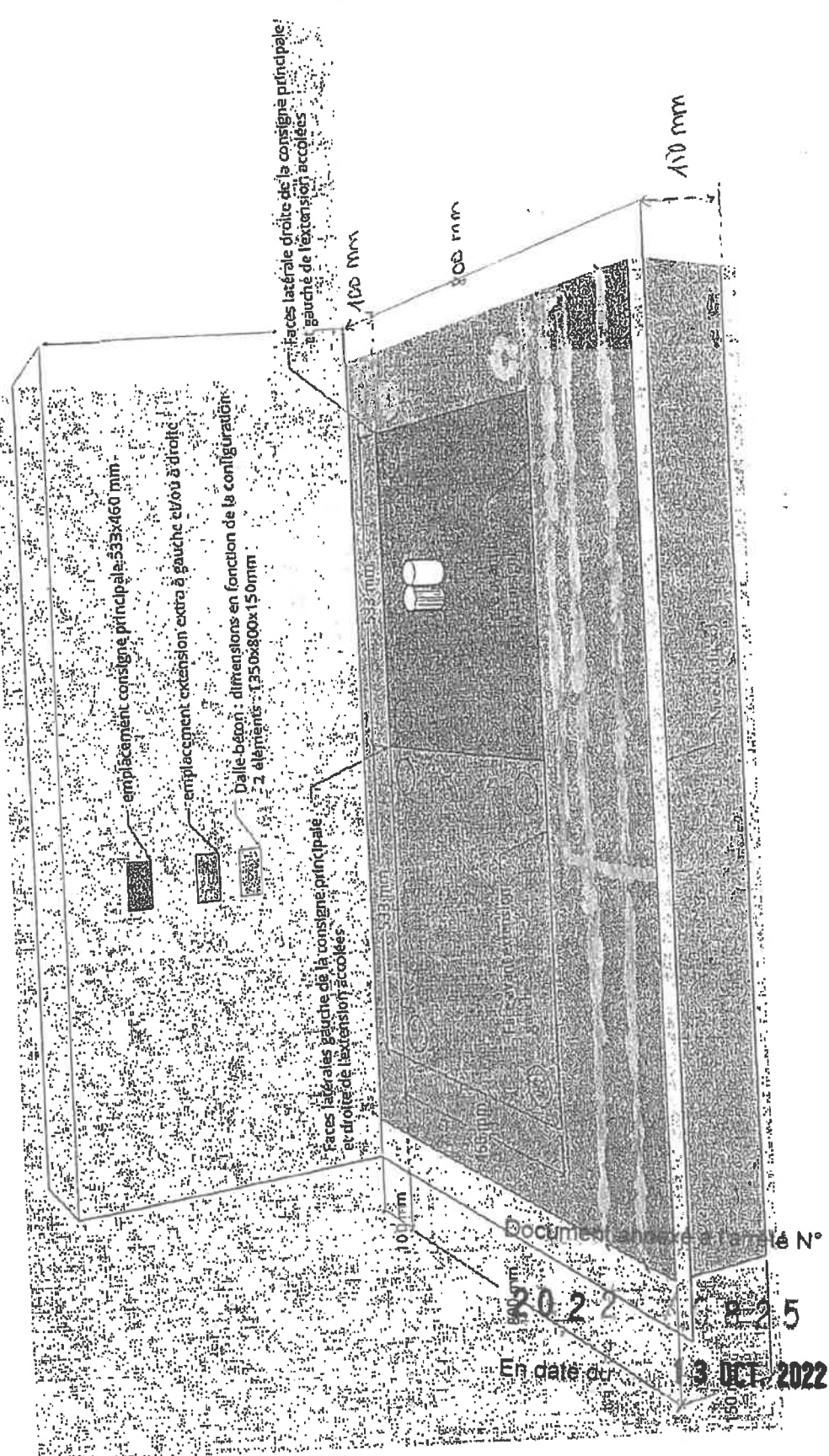


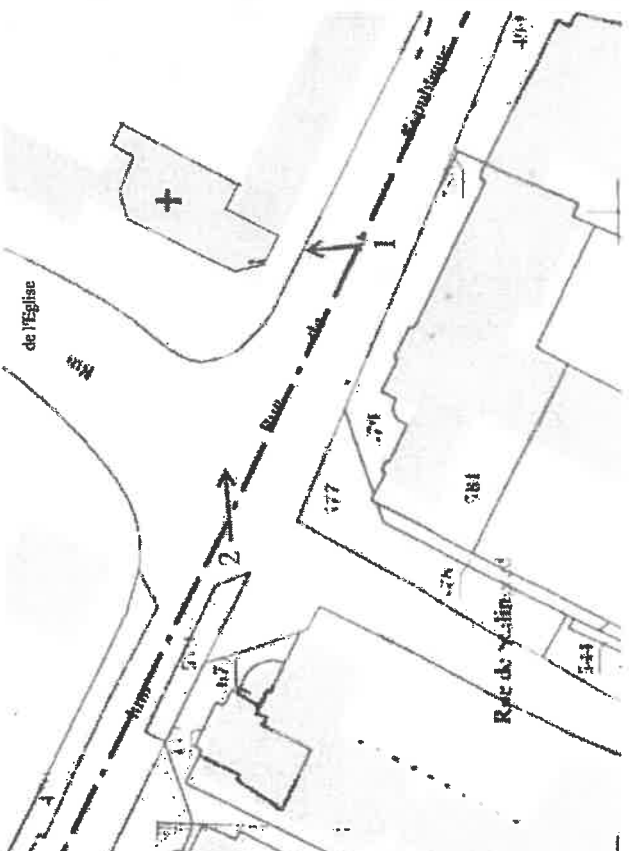
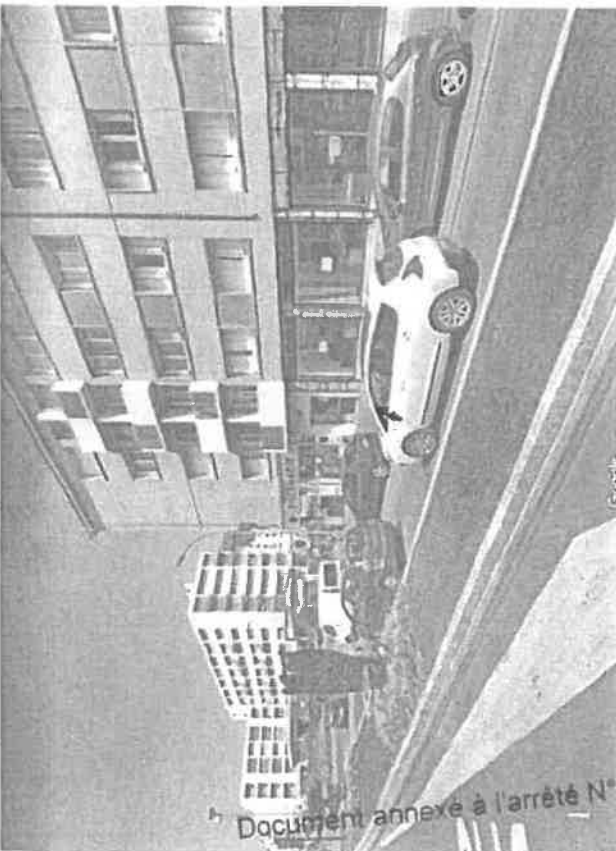
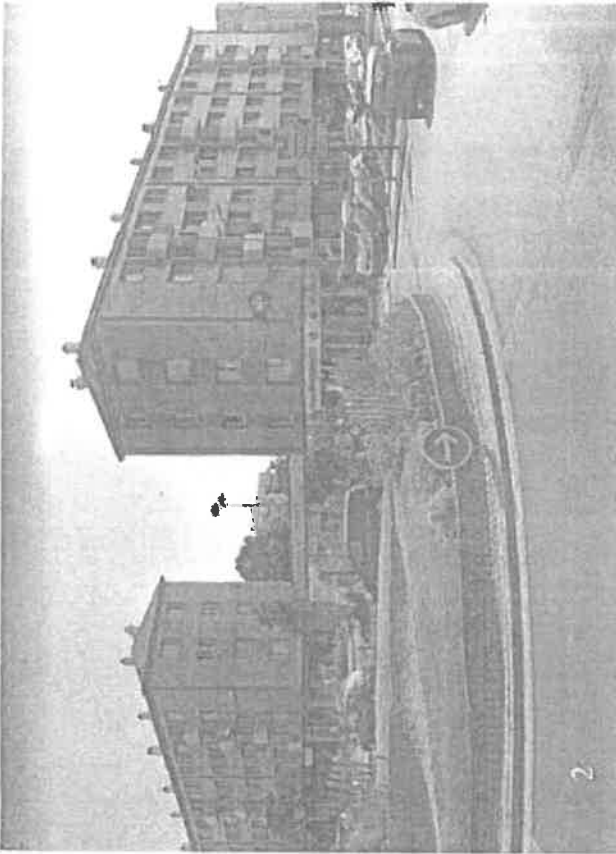
PROJET

Document annexé à l'arrêté N°

202

13 OCT. 2022





2022 / 0825

En date du

Document annexé à l'arrêté N°

2022 / 0025

En date du **13 OCT. 2022**



Document annexé à l'arrêté N°

2022 / 0825

En date du 13 OCT. 2022